

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons
des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Plantiers de Tabac
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.51 pour le Syndicat de Défense.



FOIRES AUX VINS : La 32^e Foire aux Vins d'Anjou se tiendra à Angers, place de la Rochefoucauld, du samedi matin 9 au mardi soir 12 janvier. La Foire aux Vins de Vouvray se tiendra du 9 au 11 janvier, à Vouvray.

LE PRIX DU LAIT, à Paris, pour la vente au détail, a été porté de 1 fr. 40 à 1 fr. 50 le litre, depuis le 5 décembre 1936. Cette hausse saisonnière est exclusivement réservée aux producteurs.

RICHESSSE MECONNUE : L'élevage des volailles, dans nos fermes, est souvent déconsidéré vis-à-vis des autres productions. Sait-on cependant que la basse-cour française fournit un revenu annuel de plus de 10 milliards de francs... et qu'elle pourrait faire mieux encore !

SONT PROHIBÉES, à titre provisoire, la sortie, ainsi que la réexportation des peaux brutes, fraîches ou sèches, d'agneaux et de chevreaux. Des dérogations pourront être accordées par le ministre des finances.

UNE INVASION DE RATS et mulots s'est produite à l'île de Batz. Tandis que les premiers se cantonnent dans les murailles, les mulots se répandent dans les terres et rongent les choux-fleurs, qu'ils rendent invendables.

AU MAROC : Les plantations de menthe sont dévastées par un ver attaquant les tiges qui se recroquevillent et noircissent. On ne peut plus consommer dans les cafés maures le thé à la menthe.

Les grands travaux de Pisciculture

Après mise au point du programme des grands travaux de pisciculture, élaboré au titre de la loi du 18 août 1936, et pour lequel le montant des crédits dépasse 13 millions, M. André Liautey a décidé la création et l'aménagement d'un certain nombre d'établissements de pisciculture destinés à permettre, d'une part, les études hydrobiologiques et, d'autre part, le repeuplement des cours d'eau.

Par ailleurs, la construction de cinq laboratoires de recherches scientifiques est en voie de réalisation ainsi que l'aménagement de six établissements d'élevage et la création d'un certain nombre de parcs-frayères. Plusieurs étangs de pêche et 10 échelles à poissons seront, en outre, créés.

Quarante-six départements sont intéressés par le programme des grands travaux de pisciculture dont la réalisation occupera 80 chantiers qui, pour la plupart, sont déjà couverts.

Le transport par rail des Fruits et Légumes frais

Hier encore, les réductions du tarif de grande vitesse GV 3-103 applicables aux transports des fruits et légumes n'étaient accordées que pour des distances supérieures à 150 kilomètres. De même les réductions spéciales de 15 à 40 %, prévues pour certains fruits et légumes dans les périodes de production d'arrière-saison, ne jouaient que pour des distances supérieures à 250 kilomètres.

Aujourd'hui, depuis le 20 novembre, ces restrictions de distance sont supprimées, et les réductions signalées sont appliquées quel que soit le parcours kilométrique effectué par chemin de fer.

Cette nouvelle initiative des Grands Réseaux permettra :

— Un meilleur approvisionnement des marchés de consommation de province ;
— La création de nouveaux débouchés à l'arboriculture et à l'horticulture nationale ;
— La possibilité d'aider à la diminution du coût de la vie.

Les transports par rail sont non seulement rapides et réguliers mais également économiques.

Une iniquité

Il s'agit encore des allocations familiales agricoles, telles qu'elles vont entrer en application au cours de ce premier trimestre de 1937 ; dans quelques jours, quoi ! Nous avons protesté sur leur forme.

Nous demandions, ou que l'on ne fit rien du tout, ou que l'on établisse une loi totale en faveur des familles paysannes. Qu'étant donnée l'indigence de l'agriculture ce soit l'Etat qui paie. Ceci au moins tant que le cours des denrées n'aura pas été revalorisé.

La collectivité a le devoir de protéger les petits enfants des travailleurs de la terre, au même titre que ceux des fonctionnaires et des ouvriers.

Les cultivateurs, propriétaires et exploitants, n'ont pas d'argent à donner. C'est triste, mais c'est comme ça.

Ils ne peuvent pas, au titre des allocations familiales, si morales soient-elles dans leur principe, verser annuellement des 4 à 500 francs par domestique, alors que ceux-ci, pourtant, en ont le plus grand besoin s'ils ont des enfants.

Cette contribution, s'ajoutant aux primes des Assurances sociales et à celles des Accidents, ce sera des 1.000 francs par ouvrier qu'il faudra prélever en bon argent sonnante sur les illusoire bénéfices de la profession. Où les prendre ?

Consultés au bout de leurs sillons d'hiver, nos rudes mais sages amis haussent les épaules, ne veulent rien savoir.

La loi nouvelle risque d'amener les petits patrons à renvoyer leur personnel et à cultiver de l'herbe. Voilà le premier résultat qui apparaît.

Devant l'impécuniosité des terriens, si on veut faire une loi d'obliteration, comme il ne peut y avoir deux poids et deux mesures pour des Français, que l'Etat paie la contribution lui-même, ou qu'il en règle la plus grosse part tant que les moyens des habitants des campagnes

ne permettront pas qu'ils s'acquittent eux-mêmes.

On ignore évidemment, à Paris, qu'il y a de petits agriculteurs qui sont péniennement plus malheureux que certains de leurs ouvriers ; qu'il y a des propriétaires qui exploitent encore eux-mêmes des terres, faisant vivre tout un petit monde, presque uniquement pour l'amour de l'art ; qu'il y a des veuves avec enfants qui ont engagé un valet pour remplacer le père mort ; qu'il y a enfin de pauvres vieux n'ayant comme perspective de retraite que le proche cinquième, et qui ne peuvent plus seuls faire leur culture.

Il y a mieux. Sur le terrain de la justice sociale, quel sort est fait aux petits exploitants chargés de famille ?

En 1928, le jour de l'inauguration du monument élevé à Vertou à la mémoire de notre illustre ami André Gouin, un des orateurs, rappelant la bonté du grand homme, disait :

« Il est, en notre Pays Nantais, de jeunes ménages pleins de courage. Dédaignant les places faciles des bourgeois ou des villes, ils n'hésitent pas à fonder leur libre foyer, en pleine bataille agricole. Exploitant de petites bordures, exposés à tous les risques des saisons et des mauvaises années, ils y élèvent à grand peine leurs enfants, souffrant de la gêne, toujours dans l'honneur et l'honnêteté... »

Avec la loi collective actuelle, que devient cette catégorie ? A la suite de ce que nous avons déjà écrit, nous avons reçu plusieurs lettres de pères et de mères. « Et nous ! Faudra-t-il donc tout quitter et aller servir pour que nos enfants soient secourus comme les autres ? » Alors ! Tout ou rien. La loi nouvelle va créer une iniquité de plus. Contre celle-ci nous protestons sans répit.

DE CAMIRAN,
Président du Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure.

Réflexions d'Hiver

Profiteons des soirées d'hiver pour faire un tour d'horizon sur la situation agricole.

Les blés en terre ont été semés dans les bonnes conditions, et leur levée donne satisfaction, sauf dans les régions où les mulots font, ou ont fait des dégâts. Dans ce cas exceptionnel, les semis durs sont à encourager ; il serait bon également de procéder comme un « avisé agriculteur » de notre connaissance qui, ayant vu les dégâts causés par les corbeaux, a répandu une demi-somme avant la levée.

Au point de vue engrais, les engrais phosphatés, et plus généralement les superphosphates, ont été davantage employés cet automne. Les agriculteurs, vu l'assainissement du marché du blé et de la majorité des produits agricoles, sont décidés à faire des sacrifices pour les cultures en terre. Au point de vue agricole ceci est une excellente chose, car le déséquilibre des fumures, en année pluvieuse principalement, nuit à la végétation, au rendement, mais surtout à la qualité des céréales. Les faibles poids spécifiques des blés de la récolte 1936 n'en sont-ils pas la preuve ? La consommation des engrais azotés et potassiques s'étant légèrement accrue, nous pouvons dire que les blés en terre ont été pourvus cette campagne, dans la majorité des cas, d'engrais suffisamment pour passer l'hiver.

Au printemps, l'emploi des engrais azotés se fera certainement sur une échelle aussi grande, et même plus élevée que l'an dernier.

Disons que, suivant la nature des terres, le climat et les facteurs locaux que nous ne pouvons énumérer, nous conseillons, en principe, l'emploi du sulfate d'ammoniaque, de la cyanamide de chaux (150 à 200 kilos à l'hectare, suivant leur dosage d'azote) fin février, début mars, des ammonitrates et des nitrates (200 à 250 kilos à l'hectare suivant leur dosage en azote) fin-mars courant avril. Pour les applications tardives nous ne saurions trop conseiller le nitrate de chaux, qui est le nitrate à action

rapide demandant peu d'eau pour produire ses effets.

Signalons aussi que de trop nombreux cultivateurs manquent d'avoine, et les aliments de remplacement sont chers et en hausse constante. Certains même ont vendu de l'avoine à vil prix et sont obligés de s'en procurer actuellement à prix trop élevé. Ces imprévoyants, trop souvent impénitents dans le monde agricole, sont décidés à soigner leurs avoines. Ces céréales ont été trop souvent considérées, au point de vue agricole, comme le dernier-d'œuvre d'un nombre porté, qui doit se contenter comme nourriture du reste des autres.

Devant ces faits nous pouvons, sans être trop optimiste, prévoir une campagne d'engrais azotés très active au printemps. Que les agriculteurs soient donc prévoyants, je dirai même francs : Les années précédentes ils disaient entre eux : « Des engrais, nous n'en mettrons point », et cependant au dernier moment, quand le moment de l'emploi était venu, et que leur intérêt était en jeu, ils se « travisaient » et allaient faire leur commande à leur fournisseur qui, trop souvent, craignant une demande peu élevée, n'avait pas constitué de stocks suffisants.

Que la leçon des années précédentes profite, et que les agriculteurs fassent leur demande quelques semaines avant l'emploi ; de cette façon, leurs fournisseurs pourront se munir en temps utile. Un peu de franchise et même de cordialité dans les affaires, actuellement difficiles pour beaucoup, ne font que les faciliter dans l'intérêt de tous.

André ASSAUD,
Ingénieur agricole.

EN 3^e PAGE :
Les Livraisons de la Récolte de Tabac

Notre Chronique Apicole

Un Brin de Causette...



La prolongation de la scolarité, jusqu'à l'âge de 14 ans, recommandant à faire causer d'elle — les uns venant d'elle nouvelle réforme, seule capable de nous donner des savants, tout en retirant 200.000 jeunes ouvriers des chantiers ou des usines, pour les remettre sur les bancs des écoles — les autres critiquant la méthode, qu'aboutira à ren qui vaillie, si ce n'est qu'à embêter les parents et à charger un coup de pus le budget.

Quêque c'est qui faltant en penser, sans parti-pris, surtout dans les campagnes ?

On nous dit que les jeunes Américains, par exemple, allant en classe jusqu'à 15 et 16 ans ; certains jusqu'à 18 ans ! Reste à savoir si qui a pus de savants là-bas que chez nous ? Ceuusses qui voudrons continuer leurs études, qui sont ben prédisposés, sont ben à même de le faire.

On nous dit encore : Y faltant faire du neuf ! Dans les campagnes, c'est dans les « heures creuses » de l'après-midi, et les matinales d'hiver, qu'on pourrait grouper les enfants, sans nuire à la travail des fermes. On les réunirait, par exemple, dans le canton, où c'est qu'on les transporterait à l'aide d'autobusses scolaires et là, dans ces centres, y trouveraient des maîtres spécialisés et des ateliers perfectionnés...

En somme, ça serait pour les garchilles des ballades en outaure et une manière agréable de retrouver leurs copains ! Quant à les résultats pratiques, m'est avis que les parents feront le boulot pendant c'temps là et que leurs gars seront guère pus instruits. — Pourquoi putôt qu'on faciliterait point les cours post-scolaires, par correspondance, ou par groupes, comme c'est qu'on en voye dans les villages et qu'apprennent à nos enfants des choses de leur métier ?

Avant de chercher à faire du « neuf » vaudrait-il point mieux améliorer ce qui existe ? On envoie les enfants à l'école, mais la quantité, combien qui en a qui faisant l'école buissonnière ! Devant le nombre des illettrés, qu'augmente d'année en année — malgré la multiplication des maîtres, des salles de classes et des heures d'études — les Ministres de la Défense nationale et de l'Éducation en ont été émus. Y ont prescrit à tout les gendarmes de France et de Navarre, de faire la police à long des routes.

Malgré l'instruction primaire obligatoire, c'est éffarant, à ce qui parait, le nombre des ignorants !... Tenez, y a quelques semaines, à la garnison de Metz, on a fait passer un p'tit examen à les jeunes recrues. On leur a demandé ce qui savaiet de la « grande guerre » 1914-18. — Su 350 conscrits, y en a eu 100 qui ignoraient complètement qui avaiet eu une guerre en 1914...

V'là un trou à combler dans l'éducation des jeunesse ! Avant d'augmenter l'âge des scolarités, mettons les jeunes dans le bon chemin — qu'est point c'tui là de l'école buissonnière, des ténèbres ou des faimantilles !

maître Jeannot

Impôts d'autrefois

L'IMAGINATION DU FISC
AU BON VIEUX TEMPS
TAXES PITTORESQUES

On dit qu'en vue d'assurer l'équilibre d'un budget plutôt chancelant, le ministre des Finances avait adressé, récemment, un appel pressant à l'imagination de ses collaborateurs, mais on dit aussi que ces derniers firent preuve, à cette occasion, d'une ingéniosité des plus relatives. Après avoir passé la revue des carlons, où l'on empile religieusement les propositions originales et même les idées saugrenues des financiers et des profanes, tout le monde tomba d'accord pour reconnaître que le pauvre contribuable a été tellement tordu depuis nombre d'années qu'il n'y a plus grand chose à tirer des trois cheveux qui lui restent. Cela n'a d'ailleurs pas empêché qu'on les mit en coupe réglée.

Les temps deviennent difficiles pour le fisc et, si la crise continue, il finira par se voir contraint de rechercher dans l'histoire de jadis des façons oubliées de pressurer « la matière imposable », pour employer le terme familier de ces messieurs. Il en fut, en vérité, de bien curieuses et dont certaines méritent d'être signalées à nos grands argentiers dans l'embarras.

Sautons d'un coup à treize cents ans en arrière, au temps du bon roi Dagobert, qui a laissé le souvenir d'un habile administrateur. — et par lui-même ou par son ministre Saint-Eloi... Et voyons un peu grâce à quelles taxes celui-ci ou celui-là retdit sa trésorerie prospère. On y trouvait déjà nos octrois modernes, si justement décriés, sous le nom de « droits payés aux portes des villes », et aussi « la taxe de passage sur les ponts », le « droit sur le prix du vin vendu dans les boutiques et dans les cabarets », celui perçu « lorsqu'une propriété passait d'une personne à une autre » et puis « le droit au rivaage », celui de « passage des vaisseaux », le « tribut prélevé à quel pour les marchands marins ». Autant de vieilles connaissances que nous trouvons sans joie dans notre législation fiscale.

Mais il existait des impôts autrement pittoresques. N'y avait-il pas, en effet, la taxe sur les timons des chars, celle imposée aux voitures allant trop vite qui, si elle était appliquée de nos jours serait féconde en recettes, et celle qui frappait, par contre, les véhicules roulant trop lentement au risque d'embourber la route. Il y avait bien mieux encore : le « droit sur la poussière que soulevaient les chars », celui « pour le gazon tondue par la dent des bestiaux paissant au bord des chemins » et celui « sur les louanges de la marchandise »... qui concernait, évidemment, la publicité de l'époque, car rien n'est nouveau sous le soleil... Et nous passons sous silence la taxe sur le sel que le pauvre contribuable a si durement subie jusqu'à la Révolution.

Combien dureront ces impôts ? Je ne saurais le dire de façon absolue, cependant, on trouve trace de la plupart plusieurs siècles après le règne de Dagobert et on voit même que, pour certains d'entre eux, il s'était créé, par tradition, des moyens de s'en affranchir. C'est ainsi qu'au temps de Saint-Louis, les jongleurs qui entraient dans Paris s'exemptaient du droit de péage en chantant un couplet devant les péagers. Plus tard, les bateliers passaient également le fleuve sans bourse délier, à condition de faire danser leur singe ou leur ours. C'est même de là qu'est venue l'expression : « Payer en monnaie de singe ». Sous Henri III, les voitures qui pouvaient jouer un air de flûte traversaient gratuitement la Seine.

Au seizième siècle, on imposa les clochers des églises qu'on considérait comme un luxe, et puis on taxa à raison d'un sol la paire, les draps de lit et l'on vit, plus tard, Pierre I^{er}, empereur de Russie, frapper d'un droit sévère ses sujets qui portaient la barbe. Mais les 17^e et 18^e siècles allaient marquer l'apogée des impôts pittoresques. C'était le temps où, dans toute l'Europe, les gouvernements en mal d'argent se mettaient l'esprit à la torture pour écorcher le contribuable. On rapporte, à ce sujet, que lady Cartwright, femme du vice-roi d'Irlande, ayant dit un jour devant Swift : « Ah ! que l'air de ce pays est

bon ! » l'auteur de « Gulliver » s'écria : « Ne dites surtout pas cela en Angleterre, ils mettraient un impôt dessus ! » Remarquez que cette boutade aurait pu ne pas être une vaine menace, car Saint-Jérôme se plaint, dans ses écrits, qu'un empereur ait appliqué cet impôt.

Donc, on forgeait une foule de droits dont quelques-uns ne manquaient pas de piment. C'est ainsi qu'en 1708, on frappa les mariages et les baptêmes, en pensant que, dans un tel jour, l'humeur du contribuable ne pouvait qu'être conciliante ; il arriva, cependant, que l'effet obtenu fut tout différent. On se maria désormais à la petite semaine et l'on se borna à ondoyer les enfants. La même année, on imposa les perruques, puis on frappa d'un droit les sorbets et les glaces, ensuite la bougie, les domestiques et les cheminées. Sous Louis XV, le ministre Silhouette dont les finances étaient mal en point ajouta, à la dime, à la taille, au sel tout individu âgé de plus de sept ans devait consommer sept livres par an, des impôts variés sur la poudre de riz et les parfums, puis sur les chaises à porteurs et risqua, enfin, un droit sur les chapeaux, ce qui mit aussitôt les bonnets à la mode. La même aventure arriva quand il taxa la poudre qu'on répandait sur les perruques et le rouge pour les lèvres. Il n'y eut qu'à changer la mode et le gouvernement en fut pour ses édit.

On le voit, les taxes ont souvent varié au cours des âges, toutefois le résultat final est demeuré le même. L'imposé a beau se défendre, il est toujours le mauvais marchand de l'affaire. Mais qui dira jamais lequel a le plus d'imagination du fisc qui tend son traquenard au contribuable et de l'assujéti qui finit souvent par échapper à un filet pour retomber malheureusement dans un autre ?

Georges ROCHER.

Cette semaine :
LA PAGE JURIDIQUE
écrite pour nos lecteurs

Comité de Propagande du Lait des Beurres et des Fromages

Le Conseil de direction du Comité national de Propagande pour l'amélioration de la production et le développement de la consommation du lait, des beurres et des fromages s'est réuni le 17 décembre 1936 pour examiner ses projets d'action pour l'année 1937.

Comme les années précédentes, son effort portera surtout sur la généralisation des distributions de lait dans les écoles. Cette organisation, très intéressante, a pris, grâce aux efforts du Comité de Propagande et avec le concours du Ministère de l'Agriculture, une extension considérable.

C'est ainsi que, de 1932 à 1935, ces distributions ont été effectuées dans 174 localités, réparties dans 18 départements. Plus de 40.000 enfants ont consommé annuellement à l'école : 3.200.000 litres de lait.

On peut entrevoir que, dans un avenir prochain, les départements où la population urbaine est la plus importante, trouveront eux-mêmes les moyens d'assurer la suralimentation lactée des enfants, si nécessaire à leur développement.

Le Comité entreprendra également, sous les directives du service spécialisé du Ministère de l'Agriculture, une propagande pour l'amélioration de la production du lait et de la qualité des produits laitiers.

La propagande faite auprès des consommateurs, notamment par l'organisation de dégustations dans les grandes expositions, sera poursuivie ainsi que les démonstrations de cul-

Comité Central d'Action et de Défense Paysanne

Tous les agriculteurs : propriétaires, fermiers, métayers, artisans ruraux, ouvriers agricoles, sont informés qu'une réunion d'action et de défense paysanne aura lieu à une heure de l'après-midi, le dimanche 17 janvier, à la Grange, commune de Saint-Etienne-de-Gorcoué.

Ils sont cordialement invités à y assister pour entendre des hommes de leur métier qui diront la vérité sur la situation présente.

Prendront la parole :

Henri ROBICHON, cultivateur à Bougenais.

Henri DORGERES, secrétaire général du Comité Central d'action et de défense paysanne.

J. LE ROY-LADURIE, agriculteur normand, secrétaire général de l'Union nationale des Syndicats agricoles.

Paysans, tous à Saint-Etienne-de-Gorcoué le dimanche 17 janvier.

La réunion commencera à 13 heures précises.

Concours Général Agricole de Paris - en 1937 -

Comme nous l'avons déjà annoncé dans notre Bulletin, le Concours Général Agricole aura lieu à Paris, du lundi 15 au dimanche 21 mars, à la Porte de Versailles.

Pour être admis à exposer, les intéressés devront adresser une déclaration écrite :

a) A la Préfecture, avant le 15 janvier 1937, pour les VINS, CIDRES, POIRES et EAUX-DE-VIE ;

b) Au Ministère de l'Agriculture (direction de l'Agriculture, 3^e bureau) :

1^{er} Avant le 25 janvier 1937 pour les PRODUITS et les ANIMAUX (sauf ceux du concours beurrier) ;

2^e Avant le 10 février 1937 pour les animaux du CONCOURS BEURRIER.

Les formules de déclarations sont à la disposition du public dans les bureaux du Ministère de l'Agriculture, ainsi que dans les Préfectures.

Les demandes d'admission concernant la Foire nationale des semences devront être adressées avant le 25 janvier 1937, au Commissariat de la Foire, 63, rue de Varenne, à Paris.

Les demandes d'admission à l'exposition nationale de matériel pour la préparation et l'utilisation du gaz des forêts devront être adressées avant le 15 février 1937, au Ministère de l'Agriculture (Direction générale des Eaux et Forêts, 2^e bureau).

Toute déclaration qui ne sera parvenue dans les délais ci-dessus fixés sera considérée comme nulle et non avenue.

Assurances contre la Grêle

Le « Journal Officiel » du 5 janvier, publie un décret abrogeant le décret du 10 juillet 1933 et fixant pour trois ans et pour certaines communes déterminées le taux de contribution de l'Etat, les taux minima de franchises d'avarie et fixant les limites de tarification en matière d'assurance contre la grêle.

Et un décret portant modification au décret du 18 mars 1933 relatif à l'organisation et au fonctionnement des sociétés d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle qui sollicitent les subventions de l'Etat.

Le Conseil a étudié également la possibilité d'organiser, en Belgique, un organisme de dégustation, vente et propagande des fromages français.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 4 Janvier 1937

ANIMAUX	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
BOEUF.	8 30	7 30	6 20	9 20	4 98	4 00	3 10	5 70
VACHES.	8 30	6 60	5 70	9 40	4 98	3 63	2 85	5 97
TAUREAUX.	6 70	6 10	5 60	7 00	4 02	3 35	2 80	4 35
VEAUX.	12 80	11 80	11 20	13 80	7 68	6 73	6 15	8 55
MOUTONS.	15 00	11 20	9 10	16 30	7 50	5 27	4 27	8 15
PORCS.	9 42	9 14	7 00	9 72	6 60	6 40	4 90	6 80

Du Jeudi 7 Janvier 1937

BOEUF.	8 40	7 50	6 40	9 40	5 05	4 12	3 20	5 82
VACHES.	8 40	6 80	5 90	9 60	5 05	3 75	2 95	6 15
TAUREAUX.	6 80	6 30	5 80	7 20	4 08	3 45	2 90	4 45
VEAUX.	13 30	12 30	11 70	14 30	7 98	7 00	6 43	8 58
MOUTONS.	14 80	11 00	8 80	16 20	7 40	5 47	3 87	8 10
PORCS.	9 28	9 00	7 44	9 72	6 50	6 30	5 00	6 80

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

LOIRE-INFERIEURE. — 160 boeufs, 95 vaches, 25 taureaux, 200 porcs.	VENDEE. — 340 boeufs, 164 vaches, 25 taureaux, 20 moutons, 10 porcs.
MAINE-ET-LOIRE. — 155 boeufs, 125 vaches, 15 taureaux, 90 veaux, 210 porcs.	MORBIHAN. — Néant.

Le Centenaire de l'Industrie de la Conserve à Nantes

La Conserverie est une industrie connexe de l'Agriculture, lorsqu'elle traite des légumes et des produits de nos élevages. Elle est arrivée à de magnifiques résultats. On garde maintenant plusieurs années les petits pois, les asperges, les tomates, les fruits les plus délicats, comme s'ils venaient d'être cueillis au jardin.

Nantes est le grand centre de la conserverie française. C'est en 1822 que fut fondée rue du Moulin, par un confiseur du nom de Colin, la première usine de conserves, selon les procédés Appert. Elles se révélèrent déjà de si bonne qualité, que dans un rapport de mer, le capitaine de vaisseau Freysinet déclara qu'elles « ont supporté parfaitement, et au-delà de ses espérances, toutes les épreuves auxquelles elles ont été soumises pendant trente-huit mois de navigation ».

C'est en 1824 que l'industrie de Colin fut transférée rue des Salorges, dans l'établissement qui devait être, cent ans plus tard, transformé en Musée par MM. Amieux. En 1827, Colin recevait à Paris une médaille d'or, et la presse parisienne manifestait un très vif enthousiasme pour les produits de notre concitoyen.

En 1830, un traiteur, L. Millet, entreprit à son tour la fabrication des conserves. Il suivit les exemples donnés par Colin et fit venir son poisson de la Turballe en « voiture suspendue, ce qui est considéré comme un grand luxe de précautions pour le transport de simples marchandises ».

Une troisième conserverie s'ouvrit à Nantes, celle de Leydic et Bertrand, à la Ville-en-Bois. Cette Maison devint, en 1841, celle que nous

Thésauriser : une mauvaise affaire

La présente émission d'obligations du Trésor, qui offre aux souscripteurs des avantages si exceptionnels, n'a pas le caractère d'un appel à l'épargne, mais d'une opération privilégiée ouverte à certains épargnants : les porteurs d'or et les porteurs de Bons du Trésor. Ceux-ci ne peuvent manquer d'y apporter une adhésion unanime ; c'est en particulier pour les porteurs d'or une occasion de se défaire, à des conditions exceptionnellement avantageuses, du métal précieux dont, depuis plusieurs années, pour beaucoup, la conservation improductive n'a été qu'une suite de lourds sacrifices, dans l'espoir d'un gain aléatoire.

La thésaurisation, aujourd'hui, est en effet une mauvaise affaire. La renaisance économique qui n'est pas niable rend illusoire l'espérance de gain que les thésauriseurs pouvaient avoir dans une période où l'activité économique déclinait. De plus, dans plusieurs pays, en Allemagne, en Italie, aux Etats-Unis, le métal jaune a été réquisitionné par l'Etat, et ceci restreint dans des proportions importantes le marché des négociations d'or.

Thésauriser est donc travailler contre ses propres intérêts et c'est du même coup sacrifier ceux du pays. Il y a profit certain à placer ses capitaux dans une période d'activité économique, et aucun placement ne peut assurer un rendement, une sécurité comparables à ceux qu'apportent les nouvelles obligations de la Défense Nationale en cours d'émission.

Sulfate de cuivre

Belge	212 »
Anglais	217 »
Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes,	

AUX PLANTEURS DE TABAC

Livraisons de la Récolte 1936

La livraison des tabacs de la récolte 1936 aura lieu à Mauves, du 1^{er} au 12 mars 1937.

Basse-Goulaine livrera le 1^{er} mars. Saint-Julien-de-Concelles livrera les 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 mars.

La Chapelle-Basse-Mer livrera les 10, 11 et 12 mars.

Les cultivateurs prendront connaissance, à la mairie de leur commune, de leur date individuelle de livraison et prendront leurs dispositions pour arriver ce jour à Mauves entre 7 et 8 heures, toutes les récoltes devant être placées à 8 heures. Ils n'oublieront pas de prendre un laissez-passer la veille à la recette buraliste de leur commune pour accompagner leur récolte. Les laissez-passer de La Chapelle-Basse-Mer seront établis à la recette buraliste de la Pierre-Perçée.

EMBALLAGE ET LIVRAISON

La veille du jour fixé pour la livraison, les planteurs procèdent à l'emballage. Les manques sont mises en balles par qualité et par longueur, et enveloppées de papier d'emballage.

Chaque balle doit porter une étiquette avec le nom du planteur, un numéro d'ordre, le nombre de manques qu'elle contient, sans indication de qualité.

On établira ensuite une liste de présentation comportant en tête le nom du planteur, la commune, le numéro des balles, le nombre de manques qu'elles contiennent. Cette liste doit être totalisée.

La liste doit être présentée, avec le laissez-passer, au personnel chargé de la réception des récoltes, dès que la récolte est mise en place.

Il est recommandé de ne pas faire de mélange dans les balles, le classement devant se faire sur la qualité inférieure prélevée.

Il est rappelé au sujet du triage, qu'on trouve dans une récolte saine et normale cinq catégories de feuilles :

- 1^{re} Les feuilles fines (A1 et A2).
- 2^e Les feuilles non fines (B1 et B2).
- 3^e Les feuilles maigres et desséchées (C).
- 4^e Les feuilles épaisses et grossières (D).
- 5^e Les feuilles déchirées et avariées (H).

CARACTERES DE CHAQUE CATEGORIE

Feuilles fines A1 et A2
longueur minimum 30 cm.
A1 : Feuilles à côtes et nervures fines, de tissu fin, élastique, de coloration uniformément claire ou légèrement bronzées.

A2 : Même nature que ci-dessus, de coloration foncée ou bigarrée. On tolère quelques légères défectuosités.

Feuilles non fines B1 et B2, longueur minimum 35 cm.

B1 : Feuilles à côtes et nervures non fines, non tourmentées, de tissu non fin, résistant, de coloration uniformément claire ou légèrement olivâtre.

B2 : Même nature que ci-dessus, de coloration foncée ou bigarrée. On tolère quelques défectuosités locales.

Feuilles desséchées C, longueur minimum 25 cm.

Feuilles basses, saines, à tissu maigre, de coloration jaune claire, bronzée ou bigarrée.

Feuilles grossières D, toutes longueurs.

Feuilles à tissu épais, grosses côtes et nervures, et toutes feuilles ne présentant pas les caractères des catégories A, B, C.

Feuilles déchirées ou avariées H.

Toutes feuilles encore utilisables pour les fabrications, quoique détériorées par la fermentation, les moisissures et les accidents consécutifs aux intempéries et manipulations. Les feuilles à tissu spongieux et les produits vert-poireaux sont toujours à classer en H.

PROVENANCE DES FEUILLES

Les feuilles fines A proviennent généralement du milieu de la plante (feuilles médianes).

Les feuilles non fines B sont extraites des feuilles médianes, un peu épaisses et des feuilles supérieures non grossières.

Les feuilles desséchées C sont trichées dans les feuilles basses. On extrait aussi des feuilles fines de cette catégorie lorsque la cueillette en a été faite de bonne heure et la dessiccation bien conduite.

Les feuilles grossières D proviennent généralement du milieu de la plante (feuilles médianes).

Les feuilles non fines B sont extraites des feuilles médianes, un peu épaisses et des feuilles supérieures non grossières.

Les feuilles desséchées C sont trichées dans les feuilles basses. On extrait aussi des feuilles fines de cette catégorie lorsque la cueillette en a été faite de bonne heure et la dessiccation bien conduite.

Les feuilles grossières D proviennent généralement du milieu de la plante (feuilles médianes).

Les feuilles non fines B sont extraites des feuilles médianes, un peu épaisses et des feuilles supérieures non grossières.

Les feuilles desséchées C sont trichées dans les feuilles basses. On extrait aussi des feuilles fines de cette catégorie lorsque la cueillette en a été faite de bonne heure et la dessiccation bien conduite.

Les feuilles grossières D proviennent généralement du milieu de la plante (feuilles médianes).

Les feuilles non fines B sont extraites des feuilles médianes, un peu épaisses et des feuilles supérieures non grossières.

Les feuilles desséchées C sont trichées dans les feuilles basses. On extrait aussi des feuilles fines de cette catégorie lorsque la cueillette en a été faite de bonne heure et la dessiccation bien conduite.

Les feuilles grossières D proviennent généralement du milieu de la plante (feuilles médianes).

Les feuilles non fines B sont extraites des feuilles médianes, un peu épaisses et des feuilles supérieures non grossières.

Les feuilles desséchées C sont trichées dans les feuilles basses. On extrait aussi des feuilles fines de cette catégorie lorsque la cueillette en a été faite de bonne heure et la dessiccation bien conduite.

Les feuilles grossières D proviennent généralement du milieu de la plante (feuilles médianes).

Les feuilles non fines B sont extraites des feuilles médianes, un peu épaisses et des feuilles supérieures non grossières.

Les feuilles desséchées C sont trichées dans les feuilles basses. On extrait aussi des feuilles fines de cette catégorie lorsque la cueillette en a été faite de bonne heure et la dessiccation bien conduite.

Les feuilles grossières D proviennent généralement du milieu de la plante (feuilles médianes).

Les feuilles non fines B sont extraites des feuilles médianes, un peu épaisses et des feuilles supérieures non grossières.

Les feuilles desséchées C sont trichées dans les feuilles basses. On extrait aussi des feuilles fines de cette catégorie lorsque la cueillette en a été faite de bonne heure et la dessiccation bien conduite.

Les feuilles grossières D proviennent généralement du milieu de la plante (feuilles médianes).

Les feuilles non fines B sont extraites des feuilles médianes, un peu épaisses et des feuilles supérieures non grossières.

Les feuilles desséchées C sont trichées dans les feuilles basses. On extrait aussi des feuilles fines de cette catégorie lorsque la cueillette en a été faite de bonne heure et la dessiccation bien conduite.

Les feuilles grossières D proviennent généralement du milieu de la plante (feuilles médianes).

Les feuilles non fines B sont extraites des feuilles médianes, un peu épaisses et des feuilles supérieures non grossières.

Les feuilles desséchées C sont trichées dans les feuilles basses. On extrait aussi des feuilles fines de cette catégorie lorsque la cueillette en a été faite de bonne heure et la dessiccation bien conduite.

Les feuilles grossières D proviennent généralement du milieu de la plante (feuilles médianes).

Les feuilles non fines B sont extraites des feuilles médianes, un peu épaisses et des feuilles supérieures non grossières.

Les feuilles desséchées C sont trichées dans les feuilles basses. On extrait aussi des feuilles fines de cette catégorie lorsque la cueillette en a été faite de bonne heure et la dessiccation bien conduite.

Préparez vos plus gros profits

dès maintenant

SOIGNEZ VOS HERBAGES SOIGNEZ VOS PRAIRIES

avec

L'ENGRAIS DES PRÉS SALMON PHOSPHO - POTASSIQUE

13 + 6 = 19 %

Le plus sûr...

Le plus économique...

des engrais de prairies

Prix basé sur celui des scories de plus grand dosage

La Vie Syndicale

Union des Jeunesses Paysannes

Des réunions auront lieu dans les localités suivantes :
PIERRIC : Dimanche 10 janvier, après la grand-messe.
JANS : Dimanche 10 janvier, à 15 h. 30.

SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES : Mardi 12 janvier, à 19 h. 30.

Tous les paysans des environs y sont cordialement invités.

Union Vinicole du Canton de Vallet

Poursuivant son but d'apporter aux vignerons son aide dans la lutte contre la cochyliis, l'Union Vinicole organise, pour le dimanche 17 janvier prochain, une réunion à Vallet, salle du Rouaud, à 9 heures et demi du matin.

M. Andouard, l'éminent Directeur de la Station Agronomique de la Loire-Inférieure, tiendra les viticulteurs au courant des dernières expériences faites contre ce terrible ennemi des vignes.

Les viticulteurs sont instamment priés de venir entendre cette conférence intéressante, dont le profit sera certain.

Prix des Engrais

Engrais azotés	
Sulfate ammoniacal, 20.60...	90 50
Nitrate de chaux 15 %.....	86 »
Ammonitrite 15.50 %.....	79 »
Nitrate de soude 16 %.....	87 »
Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes,	

Engrais phosphatés	
Superphosphate 14 %.....	29 »
16 %.....	32 »
18 %.....	35 »
Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes,	
Phosphate 26 %.....	22 75
28 %.....	25 25
30 %.....	27 75
Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes,	

Engrais potassiques	
Sylvinite 18 %.....	30 50
Chlorure 49 %.....	76 50
Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes,	

L'Emprunt de la Défense Nationale

Ses avantages exceptionnels

L'emprunt de la Défense Nationale en cours d'émission offre aux souscripteurs des avantages exceptionnels.

Il bénéficieront tout d'abord d'une prime de 40 %. Cette prime sera acquise aux porteurs d'or au bout de trois ans et aux porteurs de bons à court terme au bout de neuf ans. Elle sera même acquise après un délai beaucoup plus court dans le cas où les nouvelles obligations seraient utilisées pour le paiement de droits de succession.

L'intérêt des nouvelles obligations est de 3 1/2 % ou de 4 %, suivant qu'elles auront été souscrites au moyen d'or ou de Bons du Trésor à court terme. Les porteurs de ces derniers bons recevront donc le même intérêt que précédemment, outre la prime qui leur est accordée. Au surplus, les Bons du Trésor en question seront regus en souscription pour leur valeur nominale, quelle que soit leur date d'échéance. De la sorte, les porteurs de bons à un an, en souscrivant à l'emprunt, pourront bénéficier pendant le premier semestre de 1937 d'un intérêt double.

Les obligations nouvelles seront admises pour leur valeur de remboursement en paiement des droits de succession à concurrence, suivant leur catégorie, de 30 % ou de 20 % de ces droits.

Les cours des nouveaux titres seront d'autant plus soutenus qu'ils peuvent être aisément mobilisés. Ils sont admis, en effet, non seulement aux avances sur titre de l'Institut d'Emission, mais encore, sous certaines conditions, aux avances à 30 jours. Le bénéfice de ces dernières avances, qui était, jusqu'ici, réservé aux valeurs du Trésor émises pour une durée inférieure à deux ans, sera accordé un an après leur émission aux nouvelles obligations de la catégorie A, malgré leur durée totale de trois ans. Enfin le nouvel emprunt bénéficiera de tous les privilèges fiscaux accordés aux fonds d'Etat, des commodités de négociation et des garanties contre la perte ou le vol attachées aux Bons de la Défense Nationale.

L'émission est réservée à certaines catégories d'épargnants. Seuls les porteurs d'or et de Bons du Trésor à court terme seront admis à en bénéficier. En outre, la souscription n'est ouverte que jusqu'au 15 janvier 1937. Passé ce délai, les avantages précités ne seront pas maintenus.

Authenticité garantie. Prix-courant franco sur demande. Souscription ouverte aux hybrides et plants greffés pour l'automne 1937, aux meilleures conditions possibles. S'adresser ALLARD Jules fils, au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.).

182. — A vendre BEAUX PLANTS D'ASPERGES « Grosse hâtive d'Argenteuil », plant sélectionné extra, S'adresser à Robert-Morice, Sainte-Luce (L.-I.).

219. — TRES BELLES GRIFFES ASPERGES sélectionnées, Grosse Hâtive Argenteuil un an, extrafortes deux ans. Réussite printemps 1936, 95 %. Nombreuses références-lettres félicitations. Félix Jouis, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.).

228. — A affermer pour le 23 avril 1938. A moitié fruits ou à denrées, la

Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF

Pour une seule insertion : 5 fr. par annonce de 5 lignes maximum
1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

152. — A vendre PLANTS DE VIGNE GREFFÉS, très sélectionnés dans les meilleures variétés de pays. S'adresser à Emériand Armand, viticulteur, Le Pallet (L.-I.).

166. — PLANTS DE FRAISIERS de la Vallée de la Loire, 200 variétés à gros et petits fruits, dont 35 renommées, produisant de mai à octobre, Catalogue franco. Charles Caillé aîné, horticulteur, 105, rue Général-Buat, Nantes. (Téléphone 121-59).

169. — A vendre BEAUX PLANTS DE VIGNES hybrides producteurs directs des meilleures variétés sélectionnées. Boutures et plants racinés : plants choix extra-beaux.

Blancs : Seibel 4986 (dit Rayon d'Or), 5409, 6468, 10868, Baco 22 A. Rouges : Seibel 4643 (dit Roi des Noirs), 5437, 5455, 8365, 8745, 8916, Baco N° 1, Gaillard N° 2, Bertille-Seyve 2862 (dit Commandant), etc..

Très BEAUX PLANTS GREFFÉS, bien soudés et racinés, choix extra-beaux, greffons sélectionnés, greffo anglaise à la main sur 3309, Muscadet, Gros-Plant, Pinot, Colombard, Gamay, Gros-Lot de Cinq-Mars, Malvoisie.

Hybrides nouveaux recommandés, greffés sur 3309 : Blancs : Seibel 10173, 10868, Seyve-Villard 5276. Rouges : Seibel 5455, 7053, 8365, 8745, 8196, 10096, 11803.

Authenticité garantie. Prix-courant franco sur demande. Souscription ouverte aux hybrides et plants greffés pour l'automne 1937, aux meilleures conditions possibles. S'adresser ALLARD Jules fils, au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.).

182. — A vendre BEAUX PLANTS D'ASPERGES « Grosse hâtive d'Argenteuil », plant sélectionné extra, S'adresser à Robert-Morice, Sainte-Luce (L.-I.).

219. — TRES BELLES GRIFFES ASPERGES sélectionnées, Grosse Hâtive Argenteuil un an, extrafortes deux ans. Réussite printemps 1936, 95 %. Nombreuses références-lettres félicitations. Félix Jouis, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.).

228. — A affermer pour le 23 avril 1938. A moitié fruits ou à denrées, la

SUPERPHOSPHATE DE CHAUX ENGRAIS DE BASE

AVANT INVENTAIRE...
GRANDE VENTE RECLAME
de Grosses à Dents, Dentifrices et Articles de Toilette
Magasin d'HYDROLOGIE de Paris à Nantes
PASSAGE POMERAYE (Galerie des Eaux)
Au-dessous des Grands Dentistes d'Hydrologie de Paris
A.A.R.E. 1.000.000 de francs garantis (un million)

